

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Elevage bovin avicole sur la commune principale de l'AIOT Frilouze 22250 BROONS.

La référence de votre dossier est A-4-MH3TZ2T2Q et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 15/03/2024 à 09h13 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **35245494600018**

Organisme : **SANDERS BRETAGNE**

Fonction : **Technicien Bâtiment Environnement**

## Personne morale

N° SIRET **38349091900016**

Raison sociale **GAEC RAMARE**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**FRILOUZE**

**22250 BROONS**

## Signataire

Qualité : **co-gérant**

## Référent

Fonction : **technicien bâtiment environnement**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Elevage bovin avicole**

Description des activités :

**Le GAEC RAMARE est actuellement autorisé à exploiter un élevage de 70 vaches laitières et la**

suite ainsi qu'un atelier de 48 000 emplacements volailles de chair dans un poulailler de 1 200 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Frilouze » sur la commune de BROONS. Les effluents bovins sont gérés intégralement par un plan d'épandage avec épandage sur terres en propre (78,05 ha de SAU). Le fumier de volaille est quant à lui géré à 75 % par épandage sur terres en propre et 25 % par export en brut avec la société SAS TERRIAL. Les rejets sont de 5 897 kg N pour l'atelier volailles et de 8 507 kg N pour l'atelier bovin. Le GAEC a une pression azotée de 165.3 kg N / ha de SAU, ce qui respecte la limite de 170 kg N / ha de SAU fixée par la Directive Nitrates.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **OUI**

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181 46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

Interactions de l'installation avec les installations existantes :

**L'élevage de volailles est actuellement soumis à autorisation (48 000 emplacements). Le GAEC RAMARE a pour projet de réduire ses effectifs de volailles et passer à 30 000 emplacements.**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

**Frilouze**

**22250 BROONS**

X : 310210

Y : 6815571

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2101	2101-2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre de vaches 70 u	D	
2111	2111-2	Elevage de volailles	Nombre d'emplacements 30000 Animaux-Eq	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

**Fumier de volaille et de bovin, lisier de bovin**

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
022043163	RAMARE	1a 1b 1c
022043163	Ramare	1d 1e 1f
022043163	Ramare	1g 1h 1i
022043163	Ramare	1j 1k 1l
022043163	Ramare	1m 1n 1o
022043163	Ramare	1 p 1q 1r
022043163	Ramare	1s 1t 1u
022043163	Ramare	1v 2 3 5
022043163	Ramare	6 7 9 10
022043163	Ramare	11 12 13
022043163	Ramare	24 27 28
022043163	Ramare	29a 29b
022043163	Ramare	14
022043163	Ramare	15 16a
022043163	Ramare	16b
022043163	Ramare	17 18 19
022043163	Ramare	20 21a
022043163	Ramare	21b

022043163	Ramare	22a 22b
022043163	Ramare	22c 23a
022043163	Ramare	23b 25
		26

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **80**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **10313**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **10313**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **10313**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **4**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Cartons, plastiques vers déchetteries et coopératives pour collecte des bidons**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Extincteurs dans les bâtiments et borne à incendie**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Non**

**Nom de l'autorisation ou de la déclaration**    **Date de dépôt**

GAEC RAMARE

27/04/2018

**Organisme  
en charge  
de l'  
instruction**  
DDPP 22

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)